



**PROCÉS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU**  
**10/10/2025**

**CONVOCATION**

**LE**  
**07/10/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MADEC Cédric, maire qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Le quorum est atteint.

**Présent(es)** : Mesdames ARRIUBERGÉ Murielle, BECHACQ-PUYO Delphine, BOUQUET Prescillia  
et Messieurs AVRIL Marcel, MADEC Cédric, PUYO Patrick, SAINT-MARTIN Brice

**Absent(es)** : Madame CARRÈRE Sonia

**Pouvoir(s)** :

**Secrétaire** : Madame BOUQUET Prescillia

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 08/07/2025
- 2025-18 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030
- 2025-19 : Avenant bouclier cyber 64
- 2025-20 : Décision modificative – Remboursement Taxe Aménagement PC064257210002
- Questions diverses

**0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 08/07/2025. Aucune observation.

**1. DÉLIBÉRATION N° 2025-18**

**ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le CDG, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

Un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre.

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 90 %.

Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend toutes les garanties :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- ✓ Du supplément familial de traitement
- ✓ De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- ✓ Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

**DÉCIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030.

**AUTORISE** le Maire (ou le Président) à signer tout document à intervenir à cette fin.

Voté à l'unanimité.

## 2. DÉLIBÉRATION N° 2025-19

*Après avoir obtenu l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il a été convenu de remplacer la délibération relative à l'avenant de la convention « Bouclier Cyber64 » par la délibération suivante portant sur la convention d'une ligne de trésorerie.*

### **CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE À CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAIN POITOU CHARENTES**

M. le Maire expose à l'assemblée que la situation actuelle du solde de trésorerie de la commune n'est pas suffisante pour assurer le règlement de toutes les factures liées aux travaux d'aménagement de salle polyvalente. En effet cela s'explique par le décalage plus important que prévu entre les versements des acomptes des subventions obtenues et la fin des travaux qui n'est pas encore actée sur le plan administratif et qui ne permet donc pas à la commune de demander le versement des soldes de toutes les subventions.

Dans ce contexte et afin d'absorber de façon plus linéaire les dépenses en instance et à venir, il propose la mise en place d'une ligne de trésorerie interactive qui permettra d'apurer de façon plus linéaires les dépenses en instance.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'ÉPARGNE AQUITAIN POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Haut-de-Bosdarros décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50.000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 50.000 Euros
- Durée : 6 mois à compter du 27/10/2025
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0,45 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier :	180 Euros prélevés une seule fois
- Commission d'engagement :	NEANT
- Commission de gestion :	NEANT
- Commission de mouvement :	NEANT
- Commission de non-utilisation :	0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article 2<sup>ème</sup>** Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

**Article 3<sup>ème</sup>** Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Voté à l'unanimité.

### 3. DÉLIBÉRATION N° 2025-20

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1** **Remboursement Taxe Aménagement**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative afin de pouvoir rembourser une taxe d'aménagement perçue par la commune à tors (annulation d'un permis de construire).

Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

#### FONCTIONNEMENT

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article (Chapitre) / n° d'opération</b>	<b>Montant €</b>	<b>Article (Chapitre) / n° d'opération</b>	<b>Montant €</b>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	2 169.89		
60623 (011) : Alimentation	-2 169.89		
<b>Total dépenses</b>	<b>0</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0</b>

#### INVESTISSEMENT

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article (Chapitre) / n° d'opération</b>	<b>Montant €</b>	<b>Article (Chapitre) / n° d'opération</b>	<b>Montant €</b>
10226 (10) : Taxe d'aménagement	2 169.89	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	2 169.89
<b>Total dépenses</b>	<b>2 169.89</b>	<b>Total recettes</b>	<b>2 169.89</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** la décision modificative.

Voté à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Participation employeur assurance santé : Convention CDG64 – MNT/RELYENS

Des interrogations restent en suspend et les membres de l'assemblée reporte cette question au prochain Conseil.

### 2. Travaux salle polyvalente

Les levées de réserves concernant les derniers travaux sont prévues dans un mois. Le délai estimé sera donc dépassé en raison d'un retard de livraison de certaines pièces.

Les clés seront livrées très prochainement et M. Puyo reste en contact avec l'AMO afin de mettre la pression sur les entreprises et accélérer le processus de clôture du marché pour débloquer le solde des subventions. (Pénalité de retard).

### 3. Location salle polyvalente

Les tarifs sont définis tels qu'inscrits dans le tableau ci-dessous et une nouvelle convention sera mise en place incluant un état des lieux :

	Petite salle	Grande salle	Cuisine	Caution	Ménage
HABITANTS		150 €	50 €	1.000 €	100 €
EXTÉRIEURS	350 €		50 €	1.500 €	100 €
		500 €			

Concernant le ménage, Mme Lacrampe Laure devra vérifier la propreté des installations de la cuisine chaque lundi matin suivant un we de location.

NB : il faut prévoir d'installer des containers poubelle dédiés

### 4. Repas des ainés : 11 novembre après la cérémonie

Traiteur proposé : L'HOPITAL – 80 personnes

Les membres du Conseil demandent plusieurs propositions.

### 5. Voirie :

Un devis de l'entreprise Laffitte est proposé à l'assemblée concernant la réfection des chemins Lacoste, Tressère, Mounachou et Crampé.

Concernant le programme de regroupement pour les chemins privés, il est noté que plusieurs habitants ont déjà effectué les travaux. L'entreprise Laffitte doit repasser sur la commune pour les inscrits restants.

### 6. Changement du logiciel métier administration Mairie

La suite logiciels Cosoluce passe en mode « cloud » et, par ce fait, la tarification va augmenter drastiquement. Une solution alternative a été proposée et est en cours d'évaluation.

### 7. Révision du PLU

La réunion avec les personnes publiques a permis de présenter l'ensemble des projets et des enjeux.

La prochaine réunion de zonage aura lieu le 12 décembre prochain.

Une seconde réunion avec les personnes publiques aura lieu début 2026.

M. le Maire lève la séance à 22h20.

*Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotée de 2025-18 à 2025-20.*

Signature du Maire :  
M. Cédric MADEC

Signature du secrétaire de séance :  
Me BOUQUET Prescillia